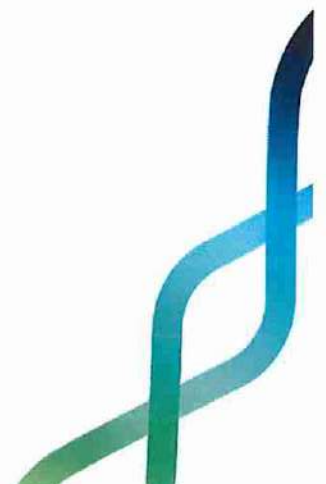


REFERENCE : A-PRO-19-00162	CODE DE CONDUITE ANTI-CORRUPTION D'AIRTELIS			DATE D'APPROBATION : 11/2022
				INDICE : 2
DESTINATAIRE(S) : AIRTELIS				REDACTEUR : B. BAUMGARTE-MALIQUE
				APPROBATEUR : L. GIOLITTI
ACCESSIBILITE :	LIBRE <input type="checkbox"/>	RTE <input type="checkbox"/>	AIRTELIS <input checked="" type="checkbox"/>	DATE DE FIN DE VALIDITE : AUCUNE

Sommaire

Introduction	2
1. Cadeaux et invitations.....	6
2. Relation avec les partenaires d'affaires.....	8
3. Prévention des conflits d'intérêt.....	9
4. Paiement de facilitation.....	11
Le système d'alerte	12



Le mot du Président Exécutif

Notre Groupe attache la plus haute importance à ce que toutes ses activités soient exercées dans le plus strict respect des normes d'éthique et de conformité et ce quel que soit le contexte géographique ou économique.

Par conséquent, il va de soi que la filiale AIRTELIS véhicule ces mêmes valeurs.

En qualité d'acteur engagé dans la vie économique en particulier lors de la réalisation de missions à vocation de service public, nous devons veiller à ce que nos pratiques reflètent les standards les plus élevés d'intégrité, de responsabilité et de respect de tous nos partenaires.

En effet, le non-respect de ces normes pourrait générer un risque inacceptable pour la filiale et de surcroît pour le Groupe tout entier : ses intérêts, ses collaborateurs, son image, sa performance.

Leur strict respect est créateur de valeur, car créateur de confiance vis-à-vis de nos parties prenantes : notre actionnaire, nos partenaires, nos clients....

Enfin, pour moi-même, comme pour la plupart d'entre vous, la fierté de ce que nous faisons réside aussi dans le comment nous le réalisons.

C'est pourquoi, il nous appartient, collectivement et individuellement, d'adopter ces règles afin d'incarner nos valeurs et engagements au quotidien.

Ce code doit guider chacun d'entre nous dans l'exercice de ses responsabilités : son respect doit être l'affaire de tous et une voie prioritaire de progrès et d'excellence.


Laurent GIOLITTI
Président Exécutif



INTRODUCTION

Pourquoi un code de conduite ?

Ce code de conduite répond à une exigence légale et à la volonté d'AIRTELIS de participer à la prévention contre la corruption et la fraude.

Il se conforme à la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption, et à la modernisation de la vie économique (loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016), dite loi Sapin II. Cette loi vise à lutter, entre autres, contre les phénomènes de corruption et de trafic d'influence et impose la mise en place d'un programme de conformité anti-corruption. Ce code de conduite s'inscrit dans cette démarche.

Que contient ce code ?

Il décrit les valeurs et les principes fondamentaux qu'AIRTELIS s'engage à respecter en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Il insiste sur la responsabilité d'AIRTELIS et de ses collaborateurs de se conformer aux obligations légales et de proscrire les pratiques non conformes aux principes définis ou qui pourraient avoir un impact négatif sur la réputation de la société.

Qu'est-ce que la corruption ?

La corruption est traditionnellement définie par le fait d'employer des moyens condamnables dans l'optique d'influencer une personne dans ses décisions, ou de la faire contrevenir aux obligations auxquelles elle est soumise.

La corruption peut prendre deux formes :

- **Corruption active** : tout avantage indu proposé ou promis en vue d'obtenir d'un tiers, directement ou par un intermédiaire, qu'il accomplisse, retarde, accélère, améliore, ou s'abstienne d'accomplir, un acte qui relève de ses fonctions, ou qui est facilité par ses fonctions.
- **Corruption passive** : tout avantage indu sollicité ou accepté d'un tiers pour accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir, un acte qui relève de ses fonctions, ou qui est facilité par ses fonctions.

A qui s'adresse ce code ?

Il s'applique à tous les collaborateurs, quels que soient leur niveau hiérarchique et la nature de leur collaboration, dans tous les pays où AIRTELIS est présent, dans le respect des normes internationales et des législations et réglementations locales. L'implication de tous dans le respect des valeurs et des principes éthiques de l'entreprise permettra à chacun de mieux réaliser sa mission, de garantir l'image et la réputation d'AIRTELIS.



Il a pour but de guider et d'aider les collaborateurs à prendre des décisions conformes à l'éthique lors de situations courantes au cours desquelles il pourrait leur être utile d'avoir des lignes directrices en matière de lutte contre la corruption.

Dans le cas de violations des principes du présent code de conduite, les sanctions issues du régime disciplinaire de la convention collective trouveront à s'appliquer. Il est rappelé que la corruption est sanctionnée pénalement.

Pour les collaborateurs, à titre individuel, les sanctions peuvent aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 1 million d'euros d'amende et jusqu'au double du produit tiré de l'infraction, privation de droits civiques, interdiction d'exercer l'activité en cause pendant 5 ans ou plus ;

Pour l'entreprise, les sanctions pourront être une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 5 millions d'euros d'amende et jusqu'à dix fois le montant des avantages tirés de l'infraction, des exclusions de marché ou l'interdiction pour AIRTELIS de lever des fonds (emprunt ...), et enfin un impact réputationnel lourd pour la société ainsi que le groupe RTE.

Comment utiliser le code de conduite ?

Il doit être à portée de main et consulté régulièrement afin de mieux comprendre les attentes d'AIRTELIS en matière de lutte contre la corruption. Il doit aider chaque collaborateur à être vigilant face aux situations qu'il rencontre dans ses activités quotidiennes et à savoir faire face aux situations potentiellement à risque.

En cas de doute, tout collaborateur peut consulter sa hiérarchie, le correspondant SAPIN 2 d'AIRTELIS ou bien la direction en charge de l'éthique et de la conformité du groupe RTE afin d'obtenir des éclaircissements si des difficultés surgissaient dans l'interprétation et l'application des valeurs et principes de l'entreprise.

...ce qu'il faut retenir

Une tolérance zéro est appliquée envers toute forme de corruption et de trafic d'influence sous toutes leurs formes, actives ou passives, que ce soit par des collaborateurs ou bien des parties prenantes de la filiale.

Toute action pouvant conduire directement ou indirectement à de la corruption est strictement interdite, et peut entraîner – outre des sanctions disciplinaires – des sanctions pénales pour l'entreprise et le collaborateur.

Tout versement ou acceptation de sommes illicites est prohibé.

Dans le cadre de ses activités, la société AIRTELIS a identifié 4 situations qui pourraient présenter des risques de corruption et face auxquelles chacun doit rester vigilant dans ses agissements, à savoir :





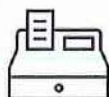
1. Cadeaux et invitations



2. Relations avec les partenaires

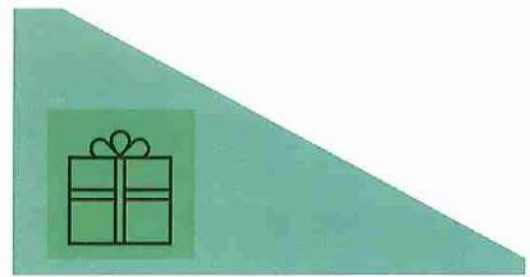


3. Prévention des conflits d'intérêts



4. Paiements de facilitation





1. CADEAUX ET INVITATIONS

Nous pouvons occasionnellement offrir ou recevoir des invitations ou des cadeaux au titre de nos activités quotidiennes, visant à favoriser de bonnes relations professionnelles. Cependant, ces pratiques pourraient constituer ou être considérées comme un canal de corruption si elles ne sont pas conformes aux règles et principes définis par AIRTELIS.

Définition

Le terme « Cadeau » est utilisé ici pour désigner toute forme de paiement, de gratification, d'avantage, de présent ou de prestation offerte ou reçue.

Le terme « Invitation » est utilisé ici pour désigner toute forme d'événement social, de divertissement (événements sportifs ou culturels, etc.), hébergement ou repas, offerts ou reçus.

Comment évaluer si un cadeau ou une invitation est acceptable ?

1. Le contexte

- a) Le cadeau ou l'invitation intervient-il à un **moment critique** relatif à une prise de décision (appel d'offre, renouvellement de contrat, réception de travaux, etc.) ?
- b) Le cadeau m'est-il offert **en vue d'obtenir une contrepartie** ?

Par exemple, pour :

- Fournir des informations privilégiées
 - Valider des prestations supplémentaires non justifiées
- c) **Prendrais-je une décision différente** si je n'acceptais pas le cadeau ou l'invitation ?
 - d) **Serais-je embarrassé/e** si mon entourage apprenait que j'ai reçu le cadeau ou l'invitation (cadeau reçu à domicile, invitation non justifiée par un motif professionnel, etc.) ?

2. La valeur et la fréquence

AIRTELIS a fixé un montant autorisé estimé à **73€** (*seuil figurant dans le code général des impôts*) pour les cadeaux et invitations.

A titre exceptionnel, un cadeau ou une invitation d'un montant supérieur à 73€ peut être accepté avec **l'autorisation écrite de la hiérarchie**.

En tout état de cause, il n'est pas possible de recevoir plus d'un cadeau par an et plus d'une invitation par an d'un même tiers.





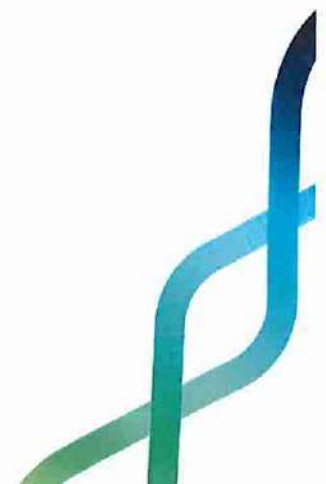
Point d'attention

Tous les cadeaux ou invitations reçus et offerts, directement ou indirectement, doivent être dûment documentés et impérativement portés à la connaissance par écrit du **correspondant SAPIN 2 d'AIRTELIS**. A des fins de traçabilité, ces éléments seront enregistrés dans le registre des cadeaux et invitations de la filiale.

PAR EXEMPLE...

Un client, acheteur de prestation, avec lequel vous êtes en relation dans le cadre du suivi de différents projets et en particulier pour remporter un appel d'offre, vous invite à passer vos vacances d'été avec votre famille dans sa maison secondaire à l'étranger. Pouvez-vous accepter cette invitation ?

Non, s'agissant d'une invitation dont la valeur est manifestement significative et dans le contexte d'une réponse à appel d'offre, vous ne pouvez l'accepter car elle serait susceptible d'influencer votre jugement sur des décisions ultérieurs ou d'apparaître comme telle.





2. RELATION AVEC LES PARTENAIRES D'AFFAIRES

AIRTELIS, dans ses relations avec ses partenaires d'affaires, peut être tenue responsable des fautes de tiers agissant pour son compte.

Par ailleurs, nos fournisseurs et sous-traitants ont un impact sur notre image et notre réputation ; c'est pourquoi il est essentiel qu'ils agissent conformément aux lois et réglementations en vigueur, notamment en matière de lutte contre la corruption.

Une procédure d'évaluation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires, doit être mise en œuvre avant toute entrée en relation d'affaires, en s'attachant à ceux susceptibles de présenter des risques de non-respect des principes anticorruption. Cette procédure vise à établir une connaissance suffisante du partenaire ou intermédiaire afin de permettre à AIRTELIS d'évaluer le risque de corruption éventuellement représenté par ce partenaire ou intermédiaire proposé.

Le niveau d'évaluation à réaliser avant de contracter avec un partenaire dépend de son profil de risque.

La relation d'affaire doit être formalisée par un contrat comportant des clauses appropriées relatives à la lutte contre la corruption.

La rémunération du partenaire/intermédiaire doit être raisonnable et proportionnée aux services fournis. Les services rendus doivent être dûment documentés et approuvés avant tout paiement en faveur du partenaire/intermédiaire.

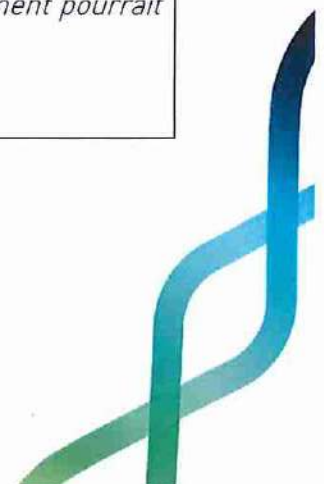
PAR EXEMPLE....

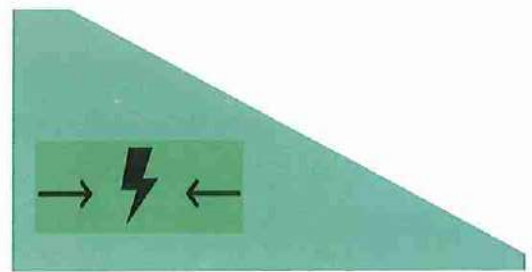
Vous êtes en charge du suivi d'un projet se déroulant à l'international.

Pour ce faire, vous faites appel à un intermédiaire qui vous indique qu'il accepte de vous accompagner à condition que son fils, à la tête d'une entreprise travaux, se voit confier la réalisation des travaux liés au projet. Pouvez-vous vous engager sur ce point ?

Non. Vous devez attirer l'attention de l'intermédiaire sur le fait que cet engagement pourrait être assimilé à un acte de corruption.

Vous devez informer votre manager de la situation que vous avez rencontrée.





3. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERET

Une situation de conflit d'intérêts apparaît dès lors que vos intérêts personnels ou ceux de vos proches interfèrent avec votre capacité à exercer vos fonctions dans l'intérêt d'AIRTELIS de façon impartiale, ou au moins donnent cette impression (dit « d'apparence de conflit d'intérêts »).

Vous devez donc signaler si vous vous trouvez dans une situation susceptible de provoquer un conflit d'intérêts (ou pouvant en créer l'apparence). Cela permet d'évaluer le risque et de prendre le cas échéant les mesures nécessaires afin d'empêcher qu'un tel conflit ne se produise.

Définition

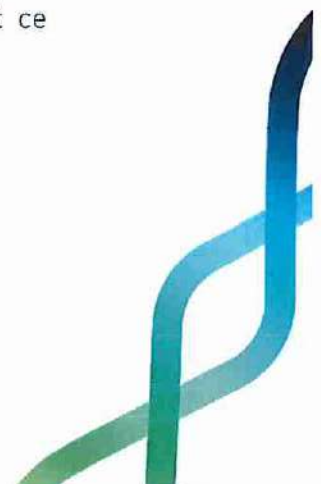
Un conflit d'intérêts apparaît dès lors qu'un collaborateur se trouve (ou semble se trouver) en mesure d'influencer, par l'exercice de ses fonctions, une décision (par exemple une décision d'embauche, l'attribution d'un marché, etc...) dont il pourrait tirer un avantage personnel ou qui pourrait bénéficier à d'autres personnes avec qui il a un lien, tel que familial, ou amical.

Un conflit d'intérêts conduisant à une décision partielle peut constituer un acte de corruption.

Voici quelques exemples de situations susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts.

Lorsqu'un collaborateur :

- détient directement ou par personne interposée des intérêts de nature à compromettre son indépendance, dans une entreprise concurrente ou qui est en relation d'affaires, ou susceptible de l'être en raison de son activité, avec AIRTELIS;
- accepte un cadeau, une invitation, un avantage, autre que symbolique, ce qui pourrait lui donner le sentiment d'être redevable vis-à-vis de celui qui le lui a offert ;
- a des relations personnelles proches avec un candidat pour un recrutement, et participe à une évaluation, une sélection ou un contrôle concernant ce dernier ;



PAR EXEMPLE....

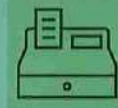
Un de mes proches dirige une entreprise à laquelle la filiale pourrait être amenée à faire appel en tant que prestataire. Est-il interdit de conclure un accord avec cette société ?

Non, mais vous devez déclarer l'existence de ce lien à votre hiérarchie, et n'interférer en aucune manière dans la procédure achat.

Je travaille sur un projet pour lequel je vais faire appel à une agence de communication. Un membre de ma famille travaille dans cette agence. Que dois-je faire ?

Je le signale à ma hiérarchie et n'apporte pas de validation sur ce projet sans son accord exprès.





4. PAIEMENT DE FACILITATION

Les paiements de facilitation sont interdits au sein d'IRTEELIS.

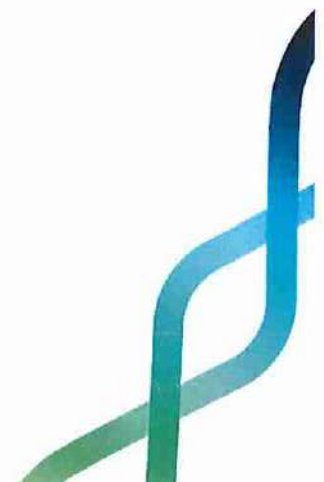
Les paiements de facilitation sont des avantages accordés pour accélérer un service administratif de routine que le payeur est déjà légalement ou autrement en droit de recevoir (par exemple, en vertu d'un contrat, de normes professionnelles ou de la loi).

Ces paiements sont illégaux en vertu de la plupart des lois locales anticorruption et, même dans les pays où les lois nationales incluent une exception pour les paiements de facilitation, il serait difficile de prouver la différence entre un pot-de-vin et un paiement de facilitation.

PAR EXEMPLE...

Un agent public à la douane à l'étranger qui doit, en vertu de la loi, délivrer une autorisation de vol retarde la livraison de cette autorisation administrative. Afin d'accélérer cette démarche, puis-je proposer une petite somme d'argent à cet agent de la fonction publique ?

Non. Il s'agit là d'un paiement de facilitation et AIRTELIS applique une interdiction absolue à ce genre de pratiques.



LE SYSTEME D'ALERTE

Tous les membres du personnel ou tout partenaire commercial d'AIRTELIS ayant connaissance de corruption, de fraude ou tout autre acte illégal ou de non-respect du contenu du présent code de conduite dispose d'un droit d'alerte.

Pour ce faire AIRTELIS s'inscrit dans le dispositif d'alerte mis en place par sa maison mère RTE.

Vous pouvez adresser un signalement au référent « Sapin 2 » de RTE :

- en vous connectant à la plateforme via l'adresse suivante :
<https://www.bkms-system.com/rte-signalement> ou en cliquant sur ce même lien en passant par le site internet d'AIRTELIS
- par téléphone : 01.41.02.17.67
- par lettre (sous double enveloppe à l'attention du référent « Sapin 2 » de RTE):

RTE-Référent Sapin 2
Bureau 7130
Immeuble Window
7c, Place du Dôme
92073 Paris, La défense

Le référent « Sapin 2 » de RTE reçoit l'alerte, en accuse réception, communique le délai d'examen de sa recevabilité (< 15 j) et les modalités d'information des suites.

L'ensemble des documents de l'enquête sont détruits dans un délai de 2 mois (peut être étendu en cas de procédure disciplinaire, d'enquête de police ou judiciaire).

Les personnes qui sont visées par le signalement sont informées des faits ou des comportements qui leur sont imputés, par le correspondant conformité de la filiale, en coordination avec le référent Sapin 2 de RTE. Lorsque des mesures conservatoires sont nécessaires afin de prévenir les risques de destruction de preuve, l'information de ces personnes intervient après l'adoption de ces mesures.

Confidentialité et anonymat

Le dispositif garantit la stricte confidentialité du lanceur d'alerte, de l'identité des personnes visées par le signalement ainsi que des documents et informations révélés, y compris en cas de communication des tiers lorsque celle-ci est nécessaire pour les seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement.

Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement de celui-ci, qu'une fois établi le caractère fondé du signalement. Cette identité, en particulier, ne peut être révélée aux personnes éventuellement mises en cause, même lorsque ces dernières demandent à consulter les développements du rapport de vérification les concernant.



En application de l'article 6 de la loi Sapin 2, sont exclus de ce dispositif les faits, informations ou documents quel que soit leur forme, leur support, couverts par le secret défense nationale, le secret médical, le secret des relations entre les avocats et ses clients.

Droit d'accès aux données et autres droits du RGPD

Le lanceur d'alerte et toute personne visée bénéficie d'un droit d'accès aux données la concernant ainsi que des autres droits prévus par le règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 dit « RGPD »), en particulier droit de rectification, droit d'opposition ou droit à l'effacement, qui peuvent être exercés dans les conditions prévues par le RGPD.

Protection du lanceur d'alerte

Toute personne qui utilise de bonne foi, le dispositif d'alerte éthique de RTE et ses filiales, bénéficie de la protection conformément au second alinéa de l'article L. 1132-3-3 du Code du travail énonçant le principe de non-discrimination.

Selon l'article 13 de la loi Sapin 2, toute personne qui ferait obstacle, de quelque façon que ce soit, au signalement d'une alerte encourt une peine d'emprisonnement d'un an et 15 000 euros d'amende.

Utilisation de mauvaise foi du dispositif

L'utilisation de mauvaise foi de l'alerte professionnelle, notamment lorsque les alertes sont effectuées dans l'intention de nuire à la réputation d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales ou dans le cas d'alertes intentionnellement mensongères, est susceptible d'exposer son auteur à des poursuites disciplinaires ainsi qu'à des poursuites judiciaires sur le fondement du délit de dénonciation calomnieuse.

